



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 13 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 13 septembre 2022, à 19 h, à salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs et trésorière
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 270-13-09-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour y en ajoutant le point suivant:

- 10.3.2 602 : Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-13-09-22 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier par intérim afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2022-08-03;
 - Procès-verbal - CE 2022-08-11;
 - Procès-verbal - CE 2022-08-17.
-

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-13-09-22 PIIA - IGA EXTRA / INTERNATIONAL NÉON - 173, RUE NOTRE-DAME - LOT 4 645 724 - 2022-0526 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d'International Néon datés du 8 août 2022, déposés par IGA Extra / Marché Éric Hauptman, concernant le remplacement de trois (3) enseignes murales sur l'immeuble situé au 173, rue Notre-Dame (lot 4 645 724);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 125-22-08-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'International Néon datés du 8 août 2022, déposés par IGA Extra / Marché Éric Hauptman, concernant le remplacement de trois (3) enseignes murales sur l'immeuble situé au 173, rue Notre-Dame (lot 4 645 724), à la condition de réparer le revêtement mural abîmé, à la suite du retrait des enseignes existantes.

ADOPTÉE

6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-13-09-22

PIIA - MME MARIE MISS ELENGA ET M. BIENVENU MOUSSOUNDA - 1702, RUE DE LA YAMASKA - LOT 4 286 646 - 2022-0531 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Philippe Ricard Technologue en Architecte datés du 28 juin 2022, déposés par M^{me} Marie Miss Elenga et M. Bienvenu Moussounda, concernant l'agrandissement du 2^e étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 2 étages, sur l'immeuble situé au 1702, rue de la Yamaska (lot 4 286 646);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 126-22-08-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Philippe Ricard Technologue en Architecte datés du 28 juin 2022, déposés par M^{me} Marie Miss Elenga et M. Bienvenu Moussounda, concernant l'agrandissement du 2^e étage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 2 étages, sur l'immeuble situé au 1702, rue de la Yamaska (lot 4 286 646), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-13-09-22
PIIA - PACINI / TREMBLAY MÉNARD LETTRAGE & ENSEIGNE -
85, BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 890 242, 4 890 243 ET
2 147 796 - 2022-0532 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Tremblay Ménard Lettrage et Enseigne datés du 7 juillet 2022 (version 0,84 m de hauteur), déposés par Pacini Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 124-22-08-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Tremblay Ménard Lettrage et Enseigne datés du 7 juillet 2022 (version 0,84 m de hauteur), déposés par Pacini Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-13-09-22
PIIA - MME VICKY TASSÉ / RÉNOVATIONS DANAR - 936, RUE
ROUVILLE - LOT 2 386 256 - 2022-0533 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Rénovations Danar Mtl datés du 8 août 2022, déposés par M^{me} Vicky Tassé, concernant l'agrandissement du 2^e étage au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 936, rue Rouville (lot 2 386 256);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 127-22-08-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Rénovations Danar Mtl datés du 8 août 2022, déposés par M^{me} Vicky Tassé, concernant l'agrandissement du 2^e étage au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 936, rue Rouville (lot 2 386 256), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-13-09-22
PIIA - ÉCOLE L'HORIZON / CSCA / STEVEN CAREY
ARCHITECTE - 239, BOULEVARD J.A.-PARÉ - LOTS 4 473 200,
4 473 201 ET 4 473 203 - 2022-0535 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Steven Carey Architecte datés du 15 juillet 2022, déposés par le Centre de Services Scolaire des Affluents, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (modulaire pour 11 classes d'école) sur l'immeuble situé au 239, boulevard J.-A.-Paré (lots 4 473 200, 4 473 201 et 4 473 203);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 122-22-08-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Steven Carey Architecte datés du 15 juillet 2022, déposés par le Centre de Services Scolaire des Affluents, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (modulaire pour 11 classes d'école) sur l'immeuble situé au 239, boulevard J.-A.-Paré (lots 4 473 200, 4 473 201 et 4 473 203), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-13-09-22
PIIA - DBA EXPERTS CONSEILS / BERGERON THOUIN
ASSOCIÉS ARCHITECTES - 484 À 488, RUE NOTRE-DAME ET
1 RUE FLORIN - LOTS 2 143 534, 2 143 540 ET 2 143 535 -
2022-0536 (UDD-LD)**

ATTENDU les demandes de démolition de 2 bâtiments principaux (commerces et habitation unifamiliale) et d'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 16 août 2022, déposés par DBA Experts-Conseils, concernant la construction d'un bâtiment principal (services d'ingénierie et commerces) et l'aménagement extérieur, suite aux démolitions, sur les immeubles situés au 484 à 488, rue Notre-Dame (lots 2 143 534 et 2 143 540) et au 1, rue Florin (lot 2 143 535);



ATTENDU QUE la démolition des 2 bâtiments principaux et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les demandes déposées satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 121-22-08-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les demandes de démolition de 2 bâtiments principaux (commerces et habitation unifamiliale) et d'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 16 août 2022, déposés par DBA Experts-Conseils, concernant la construction d'un bâtiment principal (services d'ingénierie et commerces) et l'aménagement extérieur, suite aux démolitions, sur les immeubles situés au 484 à 488, rue Notre-Dame (lots 2 143 534 et 2 143 540) et au 1, rue Florin (lot 2 143 535), aux conditions suivantes :

- Les cases de stationnement extérieures doivent être revêtues avec du pavé alvéolé végétalisé ou avec un revêtement perméable;
- Les plans d'enseignes devront être soumis à nouveau au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

**6.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-13-09-22
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -
826 ET 828, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale et la transformation d'un immeuble de location de chambres en habitation multifamiliale de douze (12) logements, tel que montré sur les plans de Rivest Architecte, datés du 15 juin 2022, et déposés par Centra Capital, sur les immeubles situés aux 826 et 828, rue Notre-Dame (lots 2 386 124, 2 386 117, 2 386 115, 2 386 119);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone C2-346, laquelle n'autorise pas l'usage d'habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 109-04-07-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter un premier projet de résolution en vertu du règlement 443 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale et la transformation d'un immeuble de location de chambres en habitation multifamiliale de douze (12) logements, tel que montré sur les plans de Rivest Architecte, datés du 15 juin 2022, et déposés par Centra Capital, laquelle vise à permettre :

- L'autorisation de l'usage habitation multifamiliale possédant neuf (9) unités de logements actuellement en droit acquis (lots 2 386 115, 2 386 119);
- La transformation d'un bâtiment utilisé à des fins de maison pour personnes retraitées autonomes (sous forme de chambres) en habitation multifamiliale de douze (12) unités de logements (lots 2 386 124, 2 386 117) alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone C2-346;
- La régularisation des marges latérales existantes totalisant 5 mètres alors que le règlement exige des marges totalisant un minimum de 6 mètres;
- La localisation de l'espace de remisage des matières résiduelles dans la cour avant alors que le règlement l'autorise en cours latérales et arrière seulement.

sur les immeubles situés aux 826 et 828, rue Notre-Dame (lots 2 386 124, 2 386 117, 2 386 115, 2 386 119) aux conditions suivantes :

- Aménager et maintenir un espace de type jardin communautaire réservé aux résidents des immeubles;
- Équiper les douze (12) logements créés de chauffe-eaux trois (3) éléments;
- Planter deux (2) arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm afin de remplacer les arbres qui devront être abattus lors de l'aménagement de la terrasse en pavés alvéolés. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Installer trois (3) bornes de recharge supplémentaires en sus de celles identifiées sur le plan d'implantation ci-haut mentionné, pour un total de sept (7) bornes de recharge pour véhicules électriques
- Exécuter les travaux d'embellissement de la façade principale du bâtiment sis au 826, rue Notre-Dame, selon les plans datés du 5 août 2022 préparés par By Jane Design.

ADOPTÉE



6.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-13-09-22
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -
492, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage), la construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une marge avant principale et une marge secondaire de 6 mètres, tels que montrés sur les plans de BG Architectes, datés du 19 août 2022, et déposés par Construction CVK (Financière Banque Nationale), sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone C6-156, laquelle n'autorise pas les usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 119-22-08-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter un premier projet de résolution en vertu du règlement 443 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage), la construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une marge avant principale et une marge secondaire de 6 mètres, tels que montrés sur les plans de BG Architectes, datés du 19 août 2022, et déposés par Construction CVK (Financière Banque Nationale), laquelle vise à permettre :

- L'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage) alors que l'usage autorisé est uniquement station-service;
- La construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une hauteur maximale de 8,78 mètres par rapport au centre de la rue Notre-Dame et ayant une marge avant principale et une marge avant secondaire de 6 mètres.

sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541), aux conditions suivantes :



- Planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Déposer un plan d'aménagement paysager. Le plan doit faire partie intégrante de la 2^e résolution du conseil municipal;
- L'éclairage extérieur doit mettre en valeur l'architecture des façades principales du bâtiment ayant front sur les rues Notre-Dame et Rémi;
- L'aménagement du terrain de stationnement doit être constitué d'un revêtement perméable ou le dépôt d'un plan de gestion des eaux pluviales;
- Le concept d'affichage (enseigne) est assujéti au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-13-09-22
2021-SP-001 - AJOUT DE QUANTITÉ (2022) POUR LE CONTRAT
DE FOURNITURE D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE POUR
DIVERSES RUES - 2022-0498 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'exercer l'option pour l'achat de quarante (40) appareils d'éclairage dans le cadre du contrat 2021-SP-001 pour la fourniture d'appareils d'éclairage auprès de la firme Lumen, division de Sonepar Canada inc. selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 300 722,30 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt décrétant cette dernière, en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-13-09-22
2021-SP-129 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN
MÉNAGER - QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE ET
DE LA COUR MUNICIPALE - 2022-0514 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'exercer l'option de renouvellement du contrat 2021-SP-129 pour l'entretien ménager - Quartier général du Service de police et de la cour municipale à la firme JECAR ENTRETIEN MÉNAGER (9262-5912 QUÉBEC INC.) pour deux (2) années additionnelles selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 174 440,08 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0514;



Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-13-09-22
2022-CP-129 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE PAVAGE ET AMÉLIORATION DU DRAINAGE
DE LA RUE BOIVIN - 2022-0541 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et amélioration du drainage de la rue Boivin (contrat 2022-CP-129);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 août 2022, à savoir :

1. Terrassement B.L.R inc.	288 288,66 \$
2. Excavation Villeneuve	267 646,92 \$
3. Construction G-Nesis	227 793,07 \$
4. Bernard Sauvé Excavation inc.	351 493,52 \$
5. Excavation Jeremy Forest inc.	226 788,19 \$
6. Les Excavations G. Allard inc.	235 146,87 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0541;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 478-07-09-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Excavation Jeremy Forest inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de pavage et amélioration du drainage de la rue Boivin au montant de 226 788,19 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0541;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-129 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-13-09-22
CONCORDANCE - COURTE ÉCHÉANCE - PROLONGATION -
23 SEPTEMBRE 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux,



la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 545 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
209	55 550 \$
86	35 172 \$
451	231 500 \$
210	92 573 \$
224	13 228 \$
475	4 938 \$
242	110 575 \$
469	108 100 \$
245	68 873 \$
430	13 290 \$
248	30 214 \$
398	96 887 \$
451	7 201 \$
266	241 624 \$
496	17 074 \$
283	130 900 \$
508	13 356 \$
289	890 089 \$
512	267 423 \$
295	66 215 \$
517	22 753 \$
296	80 050 \$
524	41 873 \$
298	108 561 \$
309	1 590 295 \$
529	916 \$
530	52 233 \$
313	239 058 \$
529	52 339 \$
7	15 328 \$
530	6 147 \$
17	52 431 \$
18	14 824 \$
530	299 033 \$
532	14 181 \$
27	4 819 \$
29	14 307 \$
534	30 563 \$
30	7 066 \$
539	1 467 \$
31	5 071 \$
539	83 803 \$
540	92 962 \$
34	231 067 \$
540	2 000 \$
37	3 402 \$
39	21 125 \$
541	1 190 321 \$
40	3 620 \$
553	6 126 \$
553	350 071 \$
50	19 055 \$
555	7 667 \$
61	5 498 \$
63	6 973 \$
555	438 132 \$
122	27 613 \$
556	68 912 \$
558	22 235 \$
125	81 690 \$
559	859 \$



127	20 726 \$
128	55 989 \$
559	49 076 \$
563	19 115 \$
135	248 796 \$
565	21 698 \$
141	29 695 \$
567	232 016 \$
142	41 172 \$
567	4 060 \$
144	161 053 \$
568	46 694 \$
146	107 305 \$
570	159 461 \$
147	1 697 566 \$
571	2 844 000 \$
154	220 289 \$
585	9 548 \$
156-1	3 900 \$
158	149 530 \$
585	545 600 \$
588	15 383 \$
163	162 982 \$
591	1 288 \$
164	421 857 \$
591	73 574 \$
1261	19 783 \$
298	19 330 \$
596	171 127 \$
435	36 333 \$
595	137 151 \$
596	2 995 \$
512	4 680 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 398, 451, 496, 508, 512, 517, 530, 529, 539, 540, 541, 553, 555, 558, 559, 563, 565, 567, 568, 570, 571, 585, 591, 596, 595, 209, 210, 224, 242, 245, 248, 266, 283, 289, 295, 296, 298, 309, 313 et 435, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);



4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE LE GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY (Québec) J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 545 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 86, 451, 475, 469, 430, 398, 496, 508, 512, 517, 524, 529, 530, 532, 534, 539, 540, 541, 553, 555, 556, 558, 559, 563, 565, 567, 568, 570, 571, 585, 588, 591, 596, 595, 209, 210, 224, 242, 245, 248, 266, 283, 289, 295, 296, 298, 309, 313, 7, 17, 18, 27, 29, 30, 31, 34, 37, 39, 40, 50, 61, 63, 122, 125, 127, 128, 135, 141, 142, 144, 146, 147, 154, 156 1, 158, 163, 164, 1261 et 435, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement n° 73 - 7 917 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 398, 451, 496, 508, 512, 517, 530, 529, 539, 540, 541, 553, 555, 558, 559, 563, 565, 567, 568, 570, 571, 585, 591, 596 et 595, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 23 septembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 398, 451, 496, 512, 517, 530, 529, 540, 541, 553, 555, 558, 563, 565, 567, 568, 570, 571, 585, 596 et 595, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement n° 74 - 7 628 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 209, 210, 224, 242, 245, 248, 266, 283, 289, 295, 296, 298, 309, 313 et 435, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



ADOPTÉE

7.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-13-09-22
AFFECTATIONS DES SOLDES DISPONIBLES ET DE
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ -
AUTORISATION POUR LE FONDS GÉNÉRAL ET TAXES AU
SECTEUR PERÇUES D'AVANCES - 23 SEPTEMBRE 2022**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser les affectations suivantes en regard de l'émission d'obligations du 23 septembre 2022:

- un montant de 457 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés;
- un montant de 5 185 251 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Remboursement anticipé de la dette;
- un montant de 206 608 \$ des excédents de fonctionnements affectés – Ventes de terrains des règlements fermés;
- un montant de 483 679 \$ des excédents de fonctionnements affectés – Taxes au secteur perçues d'avance des règlements fermés;
- un montant de 40 729 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés.

Ces affectations concernent les règlements suivants:

Tableau résumé	
Règlement numéro 0007	7 200 \$
Règlement numéro 0017	23 417 \$
Règlement numéro 0029	1 400 \$
Règlement numéro 0030	1 625 \$
Règlement numéro 0031	670 \$
Règlement numéro 0034	2 800 \$
Règlement numéro 0037	1 000 \$
Règlement numéro 0039	340 \$
Règlement numéro 0040	1 680 \$
Règlement numéro 0050	2 445 \$
Règlement numéro 0056	73 900 \$
Règlement numéro 0061	1 605 \$
Règlement numéro 0063	1 010 \$
Règlement numéro 0086	207 128 \$
Règlement numéro 0122	3 990 \$
Règlement numéro 0125	4 010 \$
Règlement numéro 0127	6 535 \$
Règlement numéro 0128	11 050 \$
Règlement numéro 0135	30 900 \$
Règlement numéro 0141	4 325 \$
Règlement numéro 0142	6 900 \$
Règlement numéro 0144	11 080 \$
Règlement numéro 0146	25 000 \$
Règlement numéro 0147	191 375 \$
Règlement numéro 0148	23 600 \$
Règlement numéro 0150	60 200 \$



Règlement numéro 0154	108 570 \$
Règlement numéro 0158	9 470 \$
Règlement numéro 0163	22 500 \$
Règlement numéro 0164	107 873 \$
Règlement numéro 0209	2 150 \$
Règlement numéro 0210	22 311 \$
Règlement numéro 0224	2 219 \$
Règlement numéro 0242	4 325 \$
Règlement numéro 0243	4 000 \$
Règlement numéro 0245	1 770 \$
Règlement numéro 0248	6 286 \$
Règlement numéro 0265	461 500 \$
Règlement numéro 0266	2 190 \$
Règlement numéro 0283	1 200 \$
Règlement numéro 0289	3 325 \$
Règlement numéro 0295	2 350 \$
Règlement numéro 0296	3 550 \$
Règlement numéro 0298	8 509 \$
Règlement numéro 0309	2 105 \$
Règlement numéro 0313	2 970 \$
Règlement numéro 0314	872 200 \$
Règlement numéro 0329	242 300 \$
Règlement numéro 0331	542 300 \$
Règlement numéro 0336	1 153 800 \$
Règlement numéro 0349	232 500 \$
Règlement numéro 0363	41 900 \$
Règlement numéro 0397	2 500 \$
Règlement numéro 0409	1 300 \$
Règlement numéro 0421	500 \$
Règlement numéro 0430	12 610 \$
Règlement numéro 0435-1	2 000 \$
Règlement numéro 0452	231 300 \$
Règlement numéro 0469	301 900 \$
Règlement numéro 0470	285 000 \$
Règlement numéro 0471	396 300 \$
Règlement numéro 0473	23 400 \$
Règlement numéro 0475	86 362 \$
Règlement numéro 1243	600 \$
Règlement numéro 1261	600 \$
Règlement numéro 1266	2 994 \$
TOTAL	5 916 724 \$

ADOPTÉE

**7.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-13-09-22
ADJUDICATION - 23 SEPTEMBRE 2022**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture : 13 septembre 2022

Nombre de soumissions : 4

Heure d'ouverture : 11 h

Échéance moyenne : 5 ans et 6 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 23 septembre 2022

Montant : 5 545 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 86, 451, 475, 469, 430, 398, 496, 508, 512, 517, 524, 529, 530, 532, 534, 539, 540, 541, 553, 555, 556, 558, 559, 563, 565, 567, 568, 570, 571, 585, 588, 591, 596, 595, 209, 210, 224, 242, 245, 248, 266, 283, 289, 295, 296, 298, 309, 313, 7, 17, 18, 27, 29,



30, 31, 34, 37, 39, 40, 50, 61, 63, 122, 125, 127, 128, 135, 141, 142, 144, 146, 147, 154, 156 1, 158, 163, 164, 1261 et 435, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2022, au montant de 15 545 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 362 000 \$	4,40000 %	2023
1 420 000 \$	4,40000 %	2024
1 488 000 \$	4,40000 %	2025
1 555 000 \$	4,35000 %	2026
5 396 000 \$	4,35000 %	2027
4 324 000 \$	4,60000 %	2032

Prix : 98,66400 Coût réel : 4,76502 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 362 000 \$	4,45000 %	2023
1 420 000 \$	4,45000 %	2024
1 488 000 \$	4,45000 %	2025
1 555 000 \$	4,35000 %	2026
5 396 000 \$	4,30000 %	2027
4 324 000 \$	4,60000 %	2032

Prix : 98,59900 Coût réel : 4,76823 %

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 362 000 \$	4,40000 %	2023
1 420 000 \$	4,40000 %	2024
1 488 000 \$	4,40000 %	2025
1 555 000 \$	4,40000 %	2026
5 396 000 \$	4,40000 %	2027
4 324 000 \$	4,65000 %	2032

Prix : 98,70229 Coût réel : 4,80133 %

4. BMO NESBITT BURNS INC.

1 362 000 \$	4,45000 %	2023
1 420 000 \$	4,45000 %	2024
1 488 000 \$	4,45000 %	2025
1 555 000 \$	4,45000 %	2026
5 396 000 \$	4,45000 %	2027
4 324 000 \$	4,45000 %	2032

Prix : 98,33900 Coût réel : 4,81146 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 545 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-13-09-22
NOMINATIONS AUX COMMISSIONS DU CONSEIL -
MODIFICATION - 2022-0574 - (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la Ville de Repentigny nomme les présidents, administrateurs et soutiens administratifs aux diverses commissions du conseil municipal, conformément à ce qui est prévu à l'annexe A ci-joint, conformément aux recommandations du sommaire exécutif 2022-0574.

Ces nominations remplacent toute nomination précédente aux mêmes commissions.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-13-09-22
GARANTIE BANCAIRE POUR LE PROJET DE COMPENSATION
DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST -
2022-0578 (GI-CR)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et Océans Canada requiert une garantie financière en lien avec les travaux de compensation relative à la réfection et l'élargissement du pont Rivest avant d'émettre les autorisations préalables aux travaux;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville demande à Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur l'émission d'une lettre de garantie au bénéfice du Receveur général du Canada au nom du ministère des Pêches et Océans Canada d'un montant qui correspondra à l'estimation des travaux produit par la firme WSP Canada dûment mandatée dans le cadre de ce projet, et ce, pour un montant maximal de 300 000 \$;

Que la trésorière ou l'assistant-trésorier soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'engagement relatif à l'émission d'une lettre de garantie, ainsi que le contrat de garantie ou tout autre document qui lui est relié et soumis par la caisse, le tout selon le montant de l'estimé des travaux produit par la firme WSP Canada, et ce, pour un montant maximal de 300 000 \$;

Que Charles Renaud soit autorisé à signer les autres documents requis pour déposer la présente demande auprès du ministère des Pêches et Océans Canada.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-13-09-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE- 2022-0564 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps du côté ouest de la rue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Notre-Dame et Fleur-de-Lys, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0564.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-13-09-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT DE DEUX
ZONES D'ARRÊT INTERDIT -BOUL. LE BOURG-NEUF-
2022-0565 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone d'arrêt interdit du côté pair du boul. Le Bourg-Neuf entre le numéro civique 1506 et l'intersection avec le boul. Lacombe, ainsi qu'une zone d'arrêt interdit du côté impair du boul. Lacombe, entre la rue Jordan et le numéro civique



1503 boul. Le Bourg-Neuf, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0565.

ADOPTÉE

8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-13-09-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RETRAIT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT -
BOUL. IBERVILLE- 2022-0567 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter le retrait de la signalisation de stationnement interdit entre le 15 avril et le 15 octobre sur le boul. Iberville entre les rues Philippe-Goulet et Beauchesne, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0567.

ADOPTÉE

8.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-13-09-22
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT ET D'UN
SENS UNIQUE - RUE DU VIEUX-MOULIN- 2022-0566 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de sens unique sur la rue du Vieux-Moulin et l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit du côté pair de la rue du Vieux-Moulin sur une distance approximative de 150 m, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0566.

ADOPTÉE

9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-13-09-22
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - NOMINATION ÉRIC
RACETTE - 2022-0503 - (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 3 août au 6 septembre 2022, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2022-0503, à savoir :



1. D'autoriser une prime d'intérim et de cumul de fonctions supérieures de 15 % à Éric Racette au poste temporaire de directeur du Service de police du 12 septembre au 31 décembre 2022. Ce dernier assurera l'intérim jusqu'à ce que la titulaire du poste quitte pour sa retraite;
2. D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Éric Racette et la Ville de Repentigny et autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier, tel que joint aux présentes.

ADOPTÉE

9.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-13-09-22**
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - NOMINATION
PATRICK GAUDREULT - 2022-0507 - (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 3 août au 6 septembre 2022, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2022-0507, à savoir :

1. De nommer Patrick Gaudreault au poste permanent de directeur adjoint du Service de police - division services à la communauté (classe A, échelon 3) à compter du 12 septembre 2022. Cette nomination est requise afin de pourvoir le poste vacant d'Éric Racette à la suite de sa nomination au poste de directeur par intérim du Service de police.

ADOPTÉE

9.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-13-09-22**
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - NOMINATION STEVE
TOUPIN - 2022-0507 (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 3 août au 6 septembre 2022, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2022-0507, à savoir :

1. De nommer Steve Toupin au poste permanent de directeur adjoint du Service de police - division développement corporatif (classe A, échelon 3) à compter du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE



10.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-13-09-22
438-43 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-43 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE des copies du premier projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Autoriser les usages suivants dans les zones C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245 : services gouvernementaux, école secondaire, commission scolaire, université, cégep;
- Autoriser les usages suivants dans la zone C5-109, ainsi que dans les zones précédemment mentionnées : centre de recherches, incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, résidence et maison d'étudiants;
- Autoriser les garages de stationnement pour automobiles dans les zones C5-109 et C3-245;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-43 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

10.3.1

**438-43 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-43 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438*.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet :

- Autoriser les usages suivants dans les zones C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245 : services gouvernementaux, école secondaire, commission scolaire, université, cégep;



- Autoriser les usages suivants dans la zone C5-109, ainsi que dans les zones précédemment mentionnées : centre de recherches, incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, résidence et maison d'étudiants;
- Autoriser les garages de stationnement pour automobiles dans les zones C5-109 et C3-245.

Portée : Les zones C5-109, C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245, ainsi que les zones contiguës à celles-ci.

10.3.2 **602 : RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 602 intitulé : *Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Permettre l'installation de systèmes de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet et en prévoir les conditions.

Portée : Portion du territoire non desservie par le réseau d'égout sanitaire.

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-13-09-22 78-24 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 août 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-24;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-24 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Mettre à jour la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville;

Portée : Générale.



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-13-09-22
1257-23 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT
LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE
L'EAU POTABLE, AINSI QUE LA TARIFICATION**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 août 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 1257-23;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-23 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Établir la tarification de l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

Portée : Tous les contribuables assujettis à cette tarification.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 1257-23 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-13-09-22
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 13.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard, avocat, OMA
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire